Harley St Ce 6. Fevrier 1830 —

Monsieur

J'ai l'honneur de Vous informer, en reponse à vôtre lettre d'hier, que le Consul Colombien dans cette Capital ne reçoit aucun droit pour la legalisation des connaissemens : il reçoit seulement deux piastres fortes pour la certification de chaque facture.

Il ne s'est presenté aucun cas de facture d'effets adressés au Gouvernement Colombien ; mais si le cas se presentait, je ne doute pas que le Consul se croirait autorisé à recevoir le droit sus-dit de deux piastres

Agreez, Monsieur, les assurances nouvelles de l'amitié et de la haute considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être

Vôtre très humble et très obeiss.t serv.t

J. J. Madrid